

Par ce motif  
 arrêtons  
 La terre "Meapopuhon" sise à Manarara, ci-dessus désignée  
 appartient à Tetchuabbe.  
 Fait et arrêté à Poma le Douze avril mil neuf cent cinq  
 Les membres de la Commission  
 [Signature]

58

85  
 des Enquêtes  
 n° 1585  
 Séparation. Revendication du nomme Tetchuabbe,  
 cultivateur, domicilié à Manarara.  
 Le nomme Tetchuabbe, not présente à jour vingt huit mille  
 mil neuf cent cinq, et a revendiqué la terre "Kulitiki", sise à Manarara, d'une  
 contenance de quatre mille quatre cent cinquante centiares, plantée de cocotiers  
 à main d'œuvre. Bornée au Nord, par un ruisseau, au Sud par un ruisseau,  
 à l'Est par la montagne, à l'Ouest par la montagne.  
 Conformément ne pouvant pas de titres, nous avons prescrite à  
 l'opérant a une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre  
 lui appartient depuis longtemps.  
 Par ce motif

arrêtons  
 La terre "Kulitiki", sise à Manarara ci-dessus désignée, appartient  
 au nomme Tetchuabbe  
 Fait et arrêté à Poma le Douze avril mil neuf cent cinq  
 Les membres de la Commission  
 [Signature]

586  
 des Enquêtes  
 n° 1586.  
 Séparation. Revendication du nomme Tetchuabbe,  
 cultivateur, domicilié à Manarara  
 Le nomme Tetchuabbe, not présente ce jour vingt huit mille  
 mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre, "Oapitika", sise à Manarara.  
 d'une contenance de Dix mille quatre cent cinquante centiares, plantée de maïs.  
 Bornée au Nord par un ruisseau, au Sud par le ruisseau, à l'Est par un  
 ruisseau, à l'Ouest par la montagne.  
 Conformément ne pouvant pas de titres, nous avons prescrite à  
 l'opérant a une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient  
 depuis longtemps.  
 Par ce motif

arrêtons  
 La terre "Oapitika", sise à Manarara, ci-dessus désignée